



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 22 mai 2014

Délibération PNMEPMO_2014_07

Avis simple sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Bresle

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96-2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu la saisine de la Commission Locale de l'Eau de la vallée de la Bresle, par courrier reçu le 23 avril 2014, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la vallée de la Bresle, accompagné de son rapport environnemental,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le Conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le Parc naturel marin émet l'avis suivant :

Avis favorable

Avis défavorable

Résultat du vote : unanimité

Le 5/6 2014,

Le président du conseil de gestion

Christian MANABLE